

Département de l'Allier
 Arrondissement de Montluçon
 Canton de Bourbon-L'Archambault
 Commune d'Ainay-le-Château
 03360 AINAY-LE-CHATEAU
 Nb de Conseillers : 12

EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL



En exercice :	12
Présents :	11
Excusé(e)(s) :	1
Absent(e)(s) :	1
Procuration(s) :	1
Votant (s) :	11
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 29 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ainay-le-Château, dûment convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle de conseil sous la présidence de Monsieur Stéphane MILAVEAU, Maire d'Ainay-le-Château.

Membres présents : Stéphane MILAVEAU, Arnaud PELLISSIER, Bernadette ACCOLAS, Thierry AUDOUIN, Annie GAUMET, Raynald GUIRIEC, Céline ROUEIL, Marc SIGNORET, Bernard JACQUET, Véronique SERMONDADAZ

Membre excusé : Michel BOUILLOT

Membre absente : Carole GUESSANT

Secrétaire de séance : Céline ROUEIL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2023

PROCURATIONS
 - M. Michel BOUILLOT donne
 procuration à Monsieur Stéphane
 MILAVEAU, Maire

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.7

Thème : Intercommunalité

Objet : Adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
 - ◊ une stratégie territoriale engagée pour six ans ;
 - ◊ un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - ◊ un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- <u>Ainay-le-Château</u> :	368 € ;
- <u>Couleuvre</u> :	155 € ;
- <u>Isle-et-Bardais</u> :	142 € ;
- <u>Valigny</u> :	1 830 € ;
- <u>TOTAL</u> :	2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : de donner un accord à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

Le maire certifie exécutoire la présente
délibération :
Transmise le : 07/12/2023
Affichée le : 07/12/2023

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Fait à Ainay-le-Château, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Stéphane MILAVEAU





Mairie de Braize

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2024

P2024.5

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

S²LO

En ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

S²LO

ID : 003-210300372-20240115-202414-DE

ACTE N°: 2024.1.4

Nomenclature 5.7.11

Thème : INTERCOMMUNALITÉ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Excusés: 3

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

L'an 2024 le quinze du mois de janvier à 18 heures 30 minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LALEVÉE Solange, Maire.

Étaient présents :

Mme ASKAMP Patricia, M. AUCLAIR Raymond, M. AUJOUANNET Ludovic, M. BORDERIEUX Jérémy, M. DAUDON Sylvain, Mme LALEVÉE Solange, M. MACIEIRA Jozé

Procuration(s) :

M. BOUBET Didier donne pouvoir à M. MACIEIRA Jozé, M. KLEBOTH Éric donne pouvoir à Mme LALEVÉE Solange, Mme CHARPY MARINE donne pouvoir à M. BORDERIEUX Jérémy

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. BOUBET Didier, Mme CHARPY MARINE, M. KLEBOTH Éric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BORDERIEUX Jérémy

Date de convocation

10.01.2024

OBJET

Date d'affichage

10.01.2024

Adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mbte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)

Acte rendu exécutoire

après

dépôt en Préfecture le :

22.01.2024

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

et publication du :

22.01.2024

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Mairie de Braize, route de l'Hirondelle, 03360 Braize.

Tél : 04.70.06.12.73. Fax : 04.70.06.13.09.

E-mail : mairie-braize@wanadoo.fr

Considérant que les enjeux sur l'étang versant de l'Auron, sont l'objet du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château : 368 € ;
- Couleuvre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner un accord/désaccord à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à BRAIZE le 17.01.2024 Le Maire,



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

S²LO

Envoyé ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 003-210300489-20231128-DEL20231128_63-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

Délibération n° 2023-63

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de novembre à 20 heures 30, se sont réunis, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cérilly, sous la présidence de Monsieur Fabien THEVENOUX, Maire, dûment convoqués le 23 novembre 2023

Présent(s) : Madame Christelle CHABOT, Monsieur Stéphane DESFORGES, Madame Nolwenn HAVIN, Monsieur Thierry LASSAUZÉ, Madame Claire LAYBROS, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Philippe PIERREL, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Roger SOUCHAL, Monsieur Fabien THEVENOUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Céline COUGNY, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique SAMAIN, Monsieur Yannick SOURIOU

Procurations : Madame Céline COUGNY à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Thierry LASSAUZÉ, Monsieur Olivier FILLIAT à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Yannick SOURIOU à Madame Véronique PAULMIER

Le secrétariat est assuré par : Madame Nolwenn HAVIN

Assistait également à la réunion : Madame Catherine CHEVARIN

Nombre de Membres en exercice	15
Nombre de Membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes Pour	14
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8-8 Thème : Environnement

Objet : Adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 003-210300489-20231128-DEL20231128_63-DE

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château : 368 € ;
- Couleuvre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 novembre 2023

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Fabien THEVENOUX



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE COULEUVRE**

N° 48/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres
Afférents au conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11
POUR : 11
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0
Date de convocation : 27/09/2023

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 19h 00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONDET Daniel, Maire.

Présents : Mrs Mmes RONDET Daniel, GALOPIER Michel, FREMILLON Didier, MICHARD Annick, BONNEAU Jean, GOUTEREAUD Marie-Claude, LINET Viviane, PAPON Martine, RICHARD Bernard, VERRIER Bruno, ALEXALINE Denis

Excusée : Mme DELAUME

Absents : Mme BERTHOUX Marie-Christine, Mrs FRIAUD Sébastien GOVIGNON Bernard,

Secrétaire : Mr FREMILLON

OBJET : adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs affluents (SIAB3A)
Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;
VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 003-210300877-20231025-DEL20232510_048-DE

S²LO

que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- Intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Alnay-le-Château : 368 € ;
- Coulevre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valignv : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner un accord à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

S²LO

Envoyé ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 003-210301271-20231212-DEL202371-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°71/2023

Nomenclature ACTE :
5.7 Intercommunalité

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	8	12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Josette DOURBIAS, Denis BONNEAU, Philippe PERCHE, Nicole BUVIN, Damien LESPINASSE, Yolande PASQUET, Olivier PERRIER

Pouvoir : Emilie BERGONHE à Philippe PERCHE, Nicolas CHEVALLIER à Damien LESPINASSE, André EMMENDOERFFER à Denis BONNEAU, Christian FOURNET à Nicole BUVIN

Absent : Aurélie GILBERT

Date de la convocation :

06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Damien LESPINASSE

Date d'affichage :

**AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU SIAB3A**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :

Madame le Maire demande à Loïc DUFOURNEAU – Directeur des Services de la communauté de communes du Pays de Tronçais – de présenter les principes de cette adhésion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndical Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 003-210301271-20231212-DEL202371-DE

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château : 368 € ;
- Couleuvre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** un accord à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Hérisson, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Stéphanie CUSIN-PANIT



Le Secrétaire de séance

Damien LESPINASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE D'ISLE ET BARDAIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°47 - 2023

En exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois

Le quinze novembre

Présents : 6

Le Conseil Municipal d'ISLE ET BARDAIS dûment convoqué
s'est réuni à la mairie,
sous la présidence de Monsieur ARTIGAUD Daniel, Maire

Votants : 6

Date de convocation : 9 novembre 2023

Présents : Mrs. Daniel ARTIGAUD, Laurent MONTEL, Guillaume BERLAND
Mmes Stéphanie POREE, Anne RENAUD, Jeannine THEVENET

Absents / Excusés : Mmes Sylvie GIBAULT, Annie HERVE, Aurélie RETAILLEAU, Albane SOLIGNAC et M. Rodolphe DUCLUZEAU.

Madame Anne RENAUD a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndical Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 003-210301305-20231115-DEL472023-DE

- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château : 368 € ;
- Couleuvre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : - 3 voix pour : Daniel ARTIGAUD - Anne RENAUD – Guillaume BERLAND

- 3 voix contre : Laurent MONTEL – Stéphanie POREE – Jeannine THEVENET

Considérant que conformément à l'Article L.2121-20 du code Général des Collectivités Territoriales la voix de Monsieur le Maire est prépondérante

Article 1 : DONNE son **accord** à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Article 2 : AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Daniel ARTIGAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/02/2024

L'an deux mille vingt quatre le 02 février à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Olivier LARAIZE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BRAUD Martine, Mme CLAME Sabrina, Mme DEFFNER Christine, M. DERET Jean-Christophe, M. DUPECHOT Jean-Claude, M. GENEAU DE LAMARLIERE Mathieu, M. LARAIZE Olivier, Mme THORNER Janine, M. TROMPAT Arnaud

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CHARMILLON Sylvie, Mme DUCLOITRE Sylvie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DUPECHOT Jean-Claude

Date de convocation

27/01/2024

OBJET: Adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)

Date d'affichage

09/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07/02/2024

et publication du :

09/02/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'cau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château :368 € ;
- Couleuvre :155 € ;
- Isle-et-Bardais :142 € ;
- Valigny :1 830 € ;
- TOTAL :2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** :

Article 1 : de donner son accord à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Olivier LARAIZE



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

S²LO

ID : 003-210301438-20231106-202319-DE

Mairie De L'ETELON	Séance du 06 Novembre 2023	2023 - 0
-------------------------------	---------------------------------------	-----------------

Communauté de Communes
Pays de Tronçais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS RECULE **13 NOV. 2023**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice 11 - Présents 9 - Votants 10

L'an deux mil vingt trois, le six du mois de Novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de L'ETELON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr David LOUBRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Octobre 2023.

PRÉSENTS : David LOUBRY, Valérie FONTENIL, Didier PHILIPPON, Marie-Charlotte BARBONI, Jean-Claude RIBEAUDEAU, Norbert FONTENIL, Gwendoline GRONDIN, Paul LORY, Laetitia FREMONT.

POUVOIR Laora-Maylis CELLOT à Valérie FONTENIL.

ABSENTS/EXCUSES: Cyril DOMINGOS

SECRETARE DE SÉANCE : Jean Claude RIBEAUDEAU

Objet : Adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mbte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château : 368 € ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 003-210301438-20231106-202319-DE

- Coulevre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner un accord à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 6 Novembre 2023
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,
Jean Claude RIBEAUDEAU



Le Maire
David LOUBRY



Publicité des actes de la commune par publication papier consultable en mairie le 07 Novembre 2023

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 003-210303137-20231222-DELIB02DU221223-DE

S²LO

Mairie

03350 LE VILHAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre, à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune de **LE VILHAIN (Allier)**

dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Kamel AMARA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2023

OBJET : Adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A) DELIB02DU221223

PRESENTS : Kamel AMARA, Jérôme CIVADE, Amandine COFFIN, Elisabeth AMARA, Anthony VERHOEVEN et Sandrine VERMEERSCH

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : François SEVRET, Sabrina DUBOIS

Madame Amandine COFFIN a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

S²LO

ID : 003-210303137-20231222-DELIB02DU221223-DE

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château : 368 € ;
- Couleuvre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner le vote suivant 2 voix pour et 4 abstentions à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

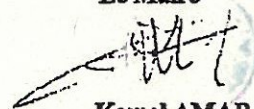
Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 22 décembre 2023

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Kamel AMARA

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

COMMUNE DE MEAULNE-VITRAY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBE2023-10-02
Classification : 9.1

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre - Marie DELANOY, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

AFFER AU C.M.	EN EXERCICE	ONT PRIS PART À LA DELIB.
19	15	13

Présents : Jacques BARDIOT, Paula CHAUSSENOT, Pierre-Marie DELANOY, David GUILLAUME, Karine KREMER, Carine LAPLAINE, Anthony MERCIER, Elisabeth PLESSE, Brigitte TOURRET, Françoise TULARS.

Pouvoirs : Jérôme JOMIER à Carine LAPLAINE, Arthur CASAUX à Anthony MERCIER, Marie-Paule DUBREUIL à Karine KREMER.

Absents excusés : Jérôme MERLIN, Alexandre SOUDRY.

Mme TULARS a été élue secrétaire.

DATE DE LA
CONVOCAION

15 novembre 2023

DATE D' AFFICHAGE

Adhésion de la
communauté de
communes du Pays de
Tronçais au Syndicat Mixte
d'Aménagement des
Bassins de l'Auron, de
l'Airain et leurs Affluents
(SIAB3A).

D.2023-10-02

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de présentation du syndicat et de la délibération demandant l'adhésion au SIAB3A de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais en date du 27 septembre 2023.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN
SOUS -PREFECTURE
LE :
ET PUBLICATION ET
NOTIFICATION
DU :

SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Alnay-le-Château : 368 € ;
- Couleuvre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valignay : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal

DECIDE :

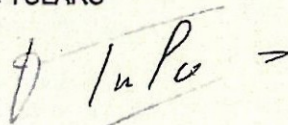
Article 1 : de donner un accord à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En Mairie de MEAULNE, le 21 novembre 2023,
Le Maire de MEAULNE-VITRAY, Pierre-Marie DELANOY.



La secrétaire,
Françoise TULARS



Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03190 SAINT CAPRAIS



Nombre de conseillers :
En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 5
Vote : 5 Pour

Objet :
Adhésion de la
communauté de
communes du Pays de
Tronçais au Syndicat Mixte
d'Aménagement des
Bassins de l'Auron, de
l'Airain et leurs Affluents
(SIAB3A)

D 2023 05 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 8 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CAPRAIS, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard MOLLO.

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Présents : Denis CHAMBON, Marie-Line CLAME, Colette LECOQ, Bernard MOLLO,

Absents excusés : Fabien GRANIER, Bernard de NICOLAY
Pouvoirs : Fabien GRANIER à Colette LECOQ
Secrétaire de séance : Colette LECOQ

Adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais
au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain
et leurs Affluents (SIAB3A)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;
VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 003-210302220-20231208-D20230502-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 003-210302220-20231208-D20230502-DE

- o un bilan à mi-parcours pour envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château : 368 € ;
- Couleuvre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire Intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner un accord à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 8 décembre 2023
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MOUO

La Secrétaire,
Colette LECOQ



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Affiché et Mis en ligne le :

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Sébastien MEIGNIN, Catherine NOYON, Stéphanie PERSONNAT, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE.

Secrétaire de Séance : Sébastien MEIGNIN

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	11
En exercice	11	Pour	11
Présents	11	Contre	0
Procurations	0	Abstention	0

N° délibération : 2024/01	5.7	Nomenclature actes	Intercommunalité	Thème
---------------------------	-----	--------------------	------------------	-------

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;
VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndical Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;

- o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château : 368 € ;
- Couleuvre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de donner son accord à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 Février 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,



Denis CLERGET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

S²LOW

Envoyé ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 003-210302931-20231106-2023_11_003-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

25/10/2023

Date d'affichage

25/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/11/2023

et publication du :

08/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAJARD Christophe.

Etaient présents :

M. BAJARD Christophe, Mme CANIFET Claudine, M. DIENIS Gérard, Mme DOISY Dominique, M. DUHEM Patrick, M. GAUDEL François, M. GRISEL Valentin, Mme THOMINET Anne

Procuration(s) :

Etat(ent) absent(s) :

Mme DANIEL Isabelle

Etat(ent) excusé(s) :

Mme DEMARTY Severine, M. POULET Romain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DIENIS Gérard

Numéro interne de l'acte : 2023-11-003

Objet : Adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 003-210302931-20231106-2023_11_003-DE

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château : 368 € ;
- Coulevre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 € ;

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner un accord à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à URÇAY
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Affichée en mairie le 08/11/2023



Mairie de Valigny

15, route d'Almay - 03360
Tél: 04.70.66.60.77
Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr

EXTRAIT D
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Novembre 2023

Date de la convocation :
3 Novembre 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le dix Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire.

DEL 20231110002

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Manon GAYET, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Marie MILLERAT-DALDIN, Corinne TIERCE.

SECRETARE DE SEANCE : Mr Bernard CHORGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

**Adhésion au
SIAB3A**

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndical Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 003-210302964-20231110-DEL20231110002-DE

S'LO

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château : 368 € ;
- Coulevre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- **TOTAL : 2 495 €**

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : *de donner un accord à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SLAB3A).*

Article 2 : *d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.*

En mairie, le 14 Novembre 2023

Le Maire



Marie MILLERAT-DALDIN

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 003-240300558-20240207-D202416-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 003-210302212-20231215-DEL202312_15007-DE

S²LOW

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Communauté de Com.
de Pays de Tronçais
Courrier arrivé le :

19 JAN. 2024

DEL 2023 12-15 007

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

présents : 10

votants : 13

L'an Deux mille vingt trois

le 15 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-TRONÇAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier REGRAIN, Maire.

date de convocation du Conseil municipal : 07 décembre 2023.

Présents : D REGRAIN, S MERY, A TABRAN, A CHARTON, A SURAMY, J LATHENE, A-S LE FLECHE, X MOULLE, T GLOMON, S ZAMORA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : A GOZARD à S MERY, D MAES à D REGRAIN, F NESTEROFF à J LATHENE.

Secrétaire de Séance : A-S LE FLECHE.

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A crée le 1^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution de Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 1^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département

du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la Communauté de Communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- Intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- Une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval,
- Des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- Une stratégie territoriale engagée pour six ans :
- * un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
- * un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais de divise comme suit :

- Alnay-le-Château : 368 € ;
- Coulevre : 155 € ;
- Isle-et Bardals : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 €

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal :

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, par 13 voix, à l'unanimité des membres présents, y compris les votes des pouvoirs,

Décide :

Article 1 : refuse de donner un accord à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 décembre 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Didier REGRAIN

